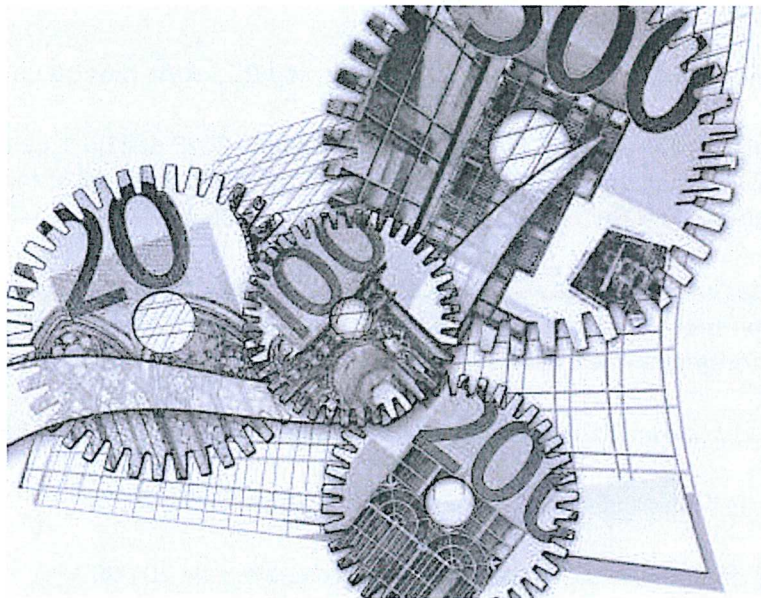




Conseil municipal

Du 31 mars 2025

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025



L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif. Depuis l'exercice 2023, la ville de Drocourt vote un CFU.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

« La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le Conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent. »

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution

Malgré un contexte international peu porteur, la croissance de l'économie française resterait solide en 2024 (+1,1 %). La croissance serait de nouveau de +1,1 % en 2025, la demande privée prenant le relais de la demande publique.

En 2024, la croissance devrait atteindre 1,1 %, l'activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et la consommation augmente modérément, l'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de l'investissement permis par l'assouplissement monétaire et d'une demande mondiale mieux orientée.

L'inflation diminuerait nettement en 2024, à +2,1 % en moyenne annuelle. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle.

Le solde public s'établirait à -6,1 % du PIB en 2024 puis à -5,0 % en 2025. Cette amélioration résulterait du plan de redressement budgétaire proposé par le Gouvernement, qui représente un effort de 60 milliards d'euros par rapport à l'évolution spontanée des dépenses et recettes.

Au 1er janvier 2025, la France compte 68,6 millions d'habitants, soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant.

En 2024, 663 000 bébés sont nés en France. C'est 2,2 % de moins qu'en 2023 et 21,5 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,62 enfant par femme, après 1,66 en 2023. Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, cet indicateur n'a jamais été aussi bas.

En 2024, 646 000 personnes sont décédées en France, soit +1,1 % par rapport à 2023. Cette hausse est liée à l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité. L'espérance de vie à la naissance se stabilise à un niveau historiquement élevé : 85,6 ans pour les femmes et 80,0 ans pour les hommes.

Le solde naturel s'établit à +17 000 en 2024, soit le niveau le plus faible depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Avec 247 000 célébrations, le nombre de mariages augmente légèrement en 2024.

Le nombre de Pacs conclus diminue en 2023, mais reste au niveau élevé de 204 000.

Source :

- Rapport économique, social et financier rédigé par la direction générale du Trésor, avec l'appui de la direction du budget, de la direction de la législation fiscale et de la direction de la sécurité sociale, joint au projet de loi de finances, Rédigé par DG Trésor • Publié le 14 octobre 2024
- Bilan démographique 2024, Insee Première n°2033, janvier 2025.

Les résultats globaux de clôture des 4 derniers exercices budgétaires communaux s'établissent comme suit :

	2021	2022	2023	2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 086 207,34	750 912,15	824 246,72	880 811,64 ¹
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	765 411,35	634 229,93	356 061,64	341 579,32 ²
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 851 618,69	1 385 142,08	1 180 308,36	1 222 390,96
	Variation N/N-1	-25,19%	-14,79%	3,57%

¹ + 412,38 € d'intégration du résultat issu de la dissolution de l'AFR d'Izel soit 831 224,02€

² + 7,96 € d'intégration du résultat issu de la dissolution de l'AFR d'Izel soit 341 587,28€

La population est en légère hausse, + 0.27 %, entre 2024 et 2025, et de 1.06% entre 2021 et 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025
Population municipale	2 924	2 926	2 935	2 943	2 952
Population comptée à part	12	12	16	16	15
	2 936	2 938	2 951	2 959	2 967
POPULATION TOTALE	Variation N/N-1	0,07%	0,44%	0,27%	0,27%

2. Priorités du budget

Le « cycle » budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

L'investissement sera marqué par les grands projets suivants :

- Poursuite des travaux de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière : 45 000 €,
- Remise aux normes du dispositif SSI (Système de sécurité incendie) du complexe Agora : 90 000 €
- Travaux de rénovation énergétique : Remplacement des fenêtres de la salle de la joie de vivre et de l'ancienne ludothèque : 35 000 €
- Rénovation esthétique de la façade de l'école Joliot Curie : 28 000 €
- Mise en place d'un dispositif PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) dans les 4 écoles de la ville : 23 400 €
- Remise en état du terrain en herbe du stade Antal : 40 000 €
- Le rachat sur 3 ans des parcelles du secteur de la Franges du Parc des îles : (2025) 120 000 € + (2026) 180 000 € + (2027) 180 000 €
- L'engagement des travaux de rénovation des espaces publics de la Cité de la Parisienne qui seront couverts par l'emprunt pour lequel la ville réserve une part de son budget en 2025 : 250 000 €. Travaux qui seront réalisés sur 5 ans pour un montant total de 10 704 814 € HT dont la part communale représente : 3 505 148 € HT.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Section de fonctionnement 2025

Chapitre	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté		831 224,02
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		451,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		75 170,00
73 - Impôts et taxes		1 109 170
731 - Fiscalité locale		1 302 319
74 - Dotations et participations		468 808,50
75 - Autres produits de gestion courante		62 150
011 - Charges à caractère général	1 373 142,45	

012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 070 34	
014 - Atténuations de produits	60	
023 - Virement à la section d'investissement	50 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 151,88	
65 - Autres charges de gestion courante	273900,56	
66 - Charges financières	5652.63	
67 - Charges spécifiques	500,00	
Totaux	3 849 292,52	3 849 292,52

Principales recettes de fonctionnement

Au Budget Primitif 2025, la ville de Drocourt inscrit :

- 1 240 739 € de contributions directes
- 75 170,00 € de produits des services, du domaine et vente diverses dont 48 000,00 € de participations familiales aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et 27 170,00 € de participations familiales aux services d'accueils de loisirs (ALSH6-13, petite enfance, CAJ, parentalité).
- 944 508,00 € d'Attribution de Compensation (AC) : il s'agit du transfert financier avec la CAHC en FPU. Il a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre la CAHC en FPU et la commune. L'AC est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. Une fois fixée, l'AC est figée jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. L'EPCI informe chaque commune, avant le 15 février de chaque année, du montant prévisionnel des attributions qu'elle percevra au titre de ses versements aux communes membres.
- 102 181 € de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : les communautés de communes et d'agglomération à taxe professionnelle unique peuvent mettre en place une DSC. C'est un versement supplémentaire que peut effectuer l'EPCI à ses communes. C'est une dotation de fonctionnement dont l'esprit consiste à mettre en place une péréquation horizontale entre les communes membres. Son institution est soumise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire.
- 17 481,00 € de Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : il permet de compenser pour chaque commune et EPCI à fiscalité propre les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.
- 45 000,00 € de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : ce fonds national de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- 30 000,00 € de taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière : les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc.) sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière. Une taxe additionnelle est également applicable sauf lorsque la mutation est passible d'un droit ou d'une taxe au taux de 0,70 %. Le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % par le Code général des impôts. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.
- 30 000,00 € de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : les redevables de cette taxe sont les fournisseurs d'électricité. Elle est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée, exprimée en mégawattheures ou fraction de mégawattheure.

- 200 000,00 € de dotation globale de fonctionnement (DGF) : la DGF fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, elle est globale et libre d'emploi, elle est fixée chaque année par la loi de finances. On peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Dans le cadre de la DGF des communes, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	2 950	2 951	2 939	2 941	2 954	2 961
Dotation Forfaitaire	265 914	259 739	252 218	245 957	247 043	246 460
Dotation de Solidarité Rurale	39 293	39 967	40 392	40 715	47 898	51 251
TOTAL	305 207	299 706	292 610	286 672	294 941	297 711
<i>n/n-1</i>		<i>-1,80%</i>	<i>-2,37%</i>	<i>-2,03%</i>	<i>2,88%</i>	<i>0,94%</i>
				<i>2019/2024</i>		<i>-2,46%</i>

- 3 995,00 € du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les dépenses de fonctionnement 2023. Le FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale car ils ne sont pas assujettis à la TVA.
- 28 090,00 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globalisée Bonus de territoire, Chargé de coopération, Aides aux Temps Libres, Prestations de services, REAAP).
- 189 497 € de compensation au titre des exonérations de taxe foncière.

Principales dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité et principalement :

- Les frais de rémunération des personnels,
- Les dépenses d'entretien et de fourniture,
- Les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité,
- Les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts, ...

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2025 sont caractérisées, entre autres, par :

- Un virement à la section d'investissement à hauteur de 50 000 €,
- Des crédits pour d'autres charges de gestion diverses imprévues à hauteur de 37 591 €,
- La formation des agents : incendie, SST, ...
- Aucune subvention au CCAS qui fonctionne encore avec ses propres résultats,
- Une augmentation des montants des cotisations des polices d'assurances de la ville :

	BP 2024	Prévisions BP 2025	Augmentation
--	---------	--------------------	--------------

Assurance Dommages Aux Biens : GROUPAMA	18 000,00	20 200,00	
Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes	11 800,00	18 677,45	58%
Assurance des véhicules et risques annexes			
Assurance de la protection juridique de la collectivité, agents et élus			

- L'importance du coût des fluides : électricité, gaz, fioul, carburant,

	2022	2023	2024	Variation N/N-1	Prév 2025
Énergie-Électricité	79 309,74 €	158 819,22 €	100 745.41	-36,57%	153 850
Chauffage urbain	142 603,19 €	153 748,41 €	98 054.07	-36,22%	98 550

- Les prévisions de dépenses en énergie ont été cadrées par le marché CVC pour le fluide gaz et l'accompagnement sur la première année en se basant sur les réponses apportées par le prestataire et ses objectifs. Concernant les consommations électriques, elles ont été revues également en se basant sur les dépenses 2024 : Un plan de sobriété a été mis en place tant au sein des bâtiments que sur l'éclairage public afin de remplacer les luminaires existants par de la LED.
- 17 000€ de dépenses sont prévus pour le passage en LED dans différents bâtiments de la ville (les 4 écoles, cantines, églises Sainte Barbe, Mairie)
- Des diagnostics (DTA, DPE),
- A l'Agora : peinture des sanitaires
- A la cantine Paris : des porte-manteaux, pose de pavés LED
- A la cantine Palma : des porte-manteaux, anti-pince doigts, pose de pavés LED
- A l'école CURIE : anti-pince doigts, accompagnement du projet « Monte le curseur de la biodiversité », pose de pavés LED
- A l'école DOLTO : remplacement des interrupteurs, pose de pavés LED
- A l'école PRIN : des peintures, pose de pavés LED
- A l'école THOREZ : pose de pavés LED, le remplacement et paramétrage de 5 moteurs de volets
- A l'Eglise Sainte-Barbe : pose de pavés LED
- Au local jeunes : passage en LED
- A la Mairie : pose de pavés LED, Toiture SAS CCAS,
- Le traçage ligne de stationnement Route d'Izel, Rue du Roussillon
- La poursuite de la dératisation,
- Des travaux d'élagage, 30 000 €
- A étudier : nettoyage des gouttières,
- L'entretien régulier et les contrôles techniques des véhicules,
- Au Service Municipal de la Jeunesse : la fin des accueils du mercredi, l'organisation des centres de loisirs à la journée, peinture de la salle du rez de chaussée
- La recherche d'un équilibre entre sorties et activités sur place,
- La maîtrise des coûts de transport,
- La réflexion sur l'utilisation des espaces,
- Une réflexion large sur toutes les dépenses (matériels pédagogiques, lingettes, produits d'entretien, chocolats de Noël...),
- La participation au coût de formation BAFA des drocourtois,
- L'organisation d'olympiades,
- Développement des actions autour de la parentalité suite à la fusion et la création de La Parenthèse,
- La saison culturelle (événements, spectacles, ...festival citoyens, artoizes, color run, les enchanteurs)
- L'école de musique,

- La communication municipale (magazine municipal, affiches, calendriers électronique,
- Le soutien des actions du Comité citoyen, de démocratie locale,
- Des fêtes et cérémonies (Noël, défilés, 14 juillet, Sainte-Cécile, ducasses...),
- Côté politique sociale : des animations intergénérationnelles, la semaine bleue, la distribution de muguet, la journée de la femme, la distribution des colis de Noël
- Une augmentation de 9.4% de subventions versées aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2024	Demandes 2025	ARBITRAGE 2025
ACCENT 9	3 000,00	4 020,00	3 000,00
AMICALE DES VETERANS		150	150
DROCOURTOIS		1000	1000
AMICALE NOTRE DAME LORETTE	100	100	100
ANCIENS COMBATTANTS	150	150	150
ASSOC APE PRIN/CURIE	150	150	150
	2 581,00		
ASSOC APE DOLTO/THOREZ	150	150	150
ASSOC CHIFFRES ET LETTRES	150	150	150
	0	0	0
ASSOC DROCOURT POLOGNE	150	150	150
	2 165,00	8 000,00	6 000,00
ASSOC FESTIVE DE LA PARISIENNE	150	150	150
	350		
ASS SPORTIVE COLLEGE PAUL LANGEVIN	675	975	975
CLUB LA JOIE DE VIVRE DROCOURT	150	150	150
	0		
COOPERATIVE ECOLE FRANCOISE DOLTO	700		700
COOPERATIVE ECOLE JEANETTE PRIN	700		700
COOPERATIVE ECOLE JOLIOT CURIE	900		840
COOPERATIVE ECOLE MAURICE THOREZ	700		700
CYCLO DE DROCOURT	150	150	150
DON DU SANG	50		
HARMONIE AVENIR	150	150	150
	11 000,00	12 000,00	11 000,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	45	90	90
JUDO CLUB	150	150	150
	4 000,00	5 500,00	2 000,00
LA PLUME ET LE PINCEAU	150	150	150
	0	0	0
LES AMIS DE JOSEPH NOEL		150	150
		600,00	600,00
PEP 62	100		

SOCIETE DE CHASSE LA DIANE			
SCLEROSES EN PLAQUES	50		
SECOURS POPULAIRE	150	150	150
	1 000,00	1 000,00	1 000,00
UN ZEST D'ART	150	150	150
	0	400	400
USOD	150	150	150
	7 600,00	12 400,00	10 000,00
TITANIM'JEUNES	150	150	150
	600	1000	200
PREVENTION ROUTIERE	0	800	0
TOTAL	38 716,00	50 435,00	42 005,00
imputés au 65748-EDUCATION	3 000,00		2 940,00
imputées au 65748-ASSOCIATION	35 716,00		39 065,00

Concernant les subventions à l'USOD et à l'Amicale des vétérans, les subventions provisionnées, seront versées sous les conditions suivantes :

- De **VERSER**, dans les conditions suivantes, à l'association *AMICALE DES VETERANS DROCOURTOIS* le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 500€ dès le vote du budget, et de verser le solde de la subvention sollicitée sur présentation des justificatifs aux services de la ville consécutifs à l'organisation des évènements prévus dans leur dossier de subvention. Les justificatifs devront présenter l'utilisation de la subvention versée, les comptes de l'association, et le bilan nécessitant les versements complémentaires.
- De **VERSER**, dans les conditions suivantes, La subvention de 10 000 € attribuée à l'USOD : 50% dès le vote du budget, puis 25% sur présentation des justificatifs sollicitant le versement, et le solde, après validation, de la présentation des justificatifs présentant les besoins de trésorerie en adéquation avec leur projet. Les justificatifs seront transmis aux services de la ville pour validation. Les justificatifs devront présenter l'utilisation de la subvention versée, les comptes de l'association, et le bilan nécessitant les versements complémentaires.

Section d'investissement 2025

Chapitre	Dépenses		Recettes	
	Reports	Proposé	Reports	Proposé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00	341 587,28
021 - Virement de la section de fonctionnement			0,00	50 000,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations			0,00	55 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	75 151,88
041 - Opérations patrimoniales			0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves			0,00	154 270,00
13 - Subventions d'investissement			0,00	218 000,00
27- Autres immobilisations financières			0,00	1 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	451,00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	48 161,59		
20 - Immobilisations incorporelles	28 646,00	31 746,00		
21 - Immobilisations corporelles	4 082,45	534 642,61		
27 - Autres immobilisations financières	0,00	280 000,00		
Totaux	32 728,45	895 009,16	0,00	895 009,16

Principales recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement 2025 de la ville de Drocourt s'élèvent à 895 009,16 €.
 Elles sont principalement constituées de :

- 341 587,28 € d'excédent 2024 reporté + 50 000.00 € d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2024,
- 50 000,00 € de virement de la section de fonctionnement,
- 75 151,88 € d'amortissement des immobilisations,
- 93 064,00 € au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des dépenses d'investissement réalisées en 2023,
- 11 206,00 € de Taxe d'Aménagement : impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que les pétitionnaires peuvent faire sur leur terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable),
- 55 000 € de produits de cession (vente d'un terrain)
- 218 000 € de fonds de concours au titre des projets déposés pour la rénovation de la Cité de la Parisienne et du plan de Sobriété
- Des demandes de subventions ont été déposées et viendront compléter ces recettes et permettre l'inscription de projets supplémentaires.

Les prévisions de dépenses d'investissement 2025 de la ville de Drocourt concernent (hors restes à réaliser) :

13911 - Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	Amortissement des subventions d'équipement	106,00
4912 - Dépréciations des comptes de redevables	Dotations aux provisions pour créances douteuses	345,00
1641 - Emprunts en euros	Remboursement du capital de la dette	48 161,59
167 - Emprunts et dettes assorties de conditions particulières		
2188 - Autres immobilisations corporelles	Équilibre du budget	90 583,12
2051 - Concessions et droits similaires	Licences Office sur nouveaux PC	3100
2183 - Matériel informatique	Remplacement PC obsolètes	5000
2116 - Cimetière	Travaux de reprise des concessions en état d'abandon	45 000,00
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	Participation réalisation Etude préalable programmation réhabilitation cite de la parisienne	28 646,00

2118 - Autres terrains	Convention EPF 3 annuités : (2025) 120 000 + (2026) 180 000 + (2027) 180 000	120 000,00
2131 - Constructions bâtiments publics	Remplacement gouttière + cache moineaux	7000
	Rénovation esthétique de la façade	28000
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	Remise en conformité SSI + Bureau de contrôle + coordinateur SSI	90000
	Remplacement porte d'accès dojo	3800
	PPMS installation protection anti-intrusion plan vigipirate	7000
	PPMS installation protection anti-intrusion plan vigipirate	5000
	PPMS installation protection anti-intrusion plan vigipirate	4200
	PPMS installation protection anti-intrusion plan vigipirate	7200
2138 - Autres constructions	Remplacement des fenêtres salle de la Joie de Vivre	20 000,00
	Remplacement des fenêtres de l'ancienne ludothèque	15 000,00
	Aménagement dalle béton	1400
2151 - Réseaux de voirie	Signalétique horizontale stationnement si nouvelle = investissement // si réfection = fonctionnement	6 000,00
21538 - Autres réseaux	Report - remplacement de 2 candélabres accidentés	3 506,28
2158 - Autres installations, matériels et outillage espaces verts	Traceur	2200
	Achat d'une débroussailleuse	750,00
	Achat d'une tondeuse	1 300,00
	Achat d'une tarière	500,00
	Report - Achat de matériels pour les services techniques (scie sabre)	576,17
2184 - Matériel de bureau et mobilier	Lits superposés : 10 lits 20 matelas	5 800,00
	Achat d'un congélateur	400
	Evier	2010
2188 - Autres immobilisations corporelles	Lave-vaisselle	9420
	Adoucisseur 710 € Forfait installation 650 €	1640
	Table de sortie	665
	Armoire de rangement	2500
	Photocopieurs	3000
	Remise en état du terrain	40 000,00
	Appareil photo	900
	Signalétique bâtiment	1800
	Instruments de musique (saxos et flûtes)	2500
274 - Prêts	Constitution d'un apport dans le cadre de la demande de prêt/Avance de trésorerie	250 000,00
2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	Presta supp SPL - carottage	30 000,00

4. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

La ville de Drocourt n'a pas de budget annexe, uniquement un budget autonome : le C.C.A.S. qui a été voté le 06 mars 2025

5. Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.

A ce jour, aucune dépense réelle d'investissement de la ville de Drocourt n'a fait l'objet d'une gestion en AP.

La commune a néanmoins pris des engagements pluriannuels :

- Avec la SPL de l'Artois dans le cadre de la convention d'aménagement de la Cité La Parisienne,
- Avec l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la convention relative à l'opération Franges du parc des îles,

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices.

A ce jour, aucune dépense réelle de fonctionnement de la ville de Drocourt n'a fait l'objet d'une gestion en AE.

6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de Fonctionnement	2 939 785,38	3 054 116,27	3 072 026,95	3 286 100,65	3 329 150,87
Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 490 256,73	2 566 393,29	2 793 422,23	3 000 948,90	3 096 845,34
Capacité d'AutoFinancement brute =	449 528,65	487 722,98	278 604,72	285 151,75	232 305,53
Taux d'épargne =	15,29%	15,97%	9,07%	8,68%	6,98 %
Épargne nette	339 218,50	412 458,29	201 245,16	203 853,29	188 972,21

Les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement et les Dépenses Réelles de Fonctionnement correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

L'Épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement c'est-à-dire épargne de gestion – charges d'intérêts.

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'Épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

7. Niveau d'endettement de la collectivité

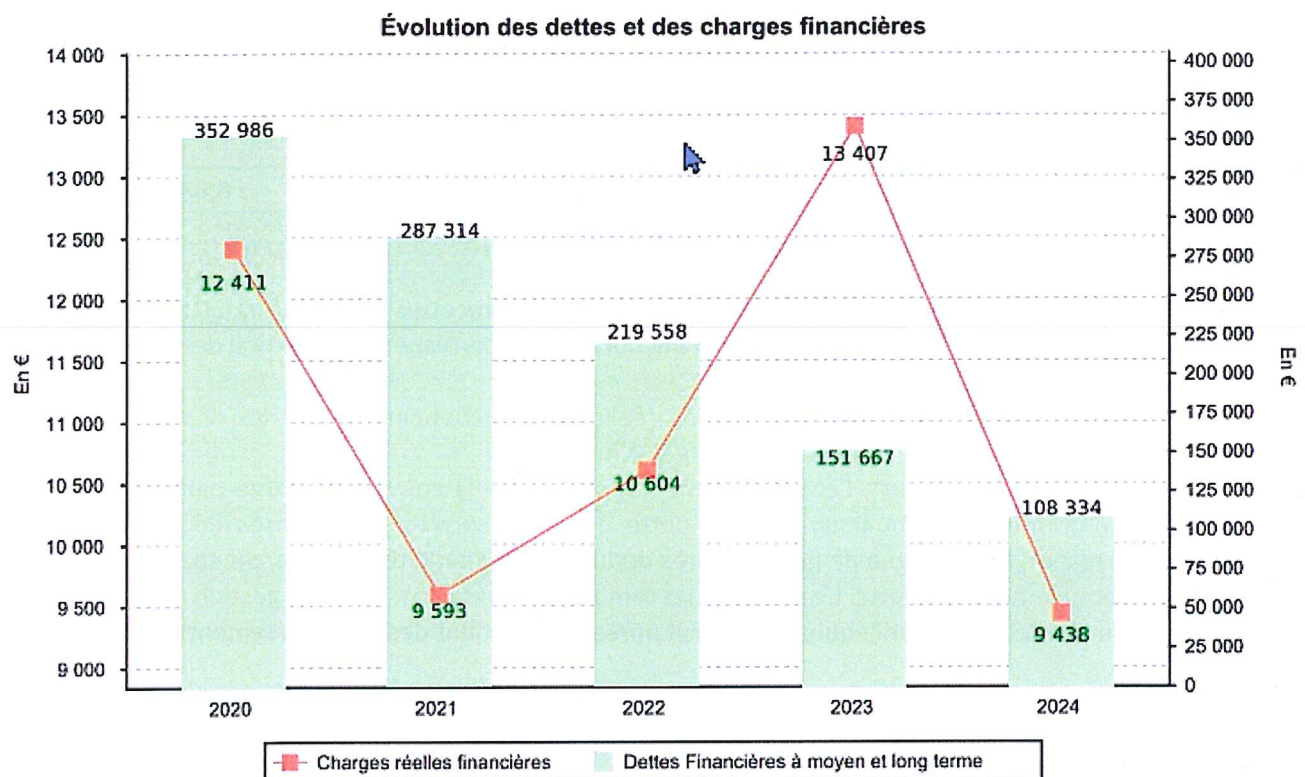
En 2024, le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 43 333,32 € :

Objet	Prêteur	Montant du Contrat	Mois	Capital Restant Du Avant Echeance	Montant Capital Remboursé	Montant Intérêts versés	Montant Échéance
FINANCEMENT OPERATIONS_1211880	EPA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	650 000,00	février	108 333,50	10 833,33	1432,52	12 265,85
			mai	97 500,17	10 833,33	1246,96	12 080,29
			août	86 666,84	10 833,33	1146,02	11 979,35

8. Capacité de désendettement

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

	2022	2023	2024
Emprunt n°2007044	0,00	0,00	0,00
Emprunt n°2004101A	0,00	0,00	0,00
Emprunt n°2004101B	0,00	0,00	0,00
Emprunt n°2007040	24 558,34	0,00	0,00
Emprunt n°1211880	195 000,14	151 666.62	108 333.50
Dette au 31/12	219 558,48	151 666.62	108 333.50
Épargne brute	278 604,72	285 151,75	232 305,53
Capacité de désendettement	0.78	0.62	0.47



Au 31 décembre 2024, si elle utilise son épargne brute, la commune de Drocourt peut rembourser sa dette en moins d'1 an.

9. Niveau des taux d'imposition

En 2025, la ville de Drocourt devrait percevoir 1 241 130,48 € de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (+ 2,78 % par rapport à 2024). Dans le respect du principe d'égalité de traitement des contribuables, les taux d'imposition communaux 2025 sont restés identiques depuis 2017 :

TAUX FDL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	17,29	17,29				17,29	17,29
TFB	32,75	32,75	32,75	55,01	55,01	55,01	55,01
TFNB	88,57	88,57	88,57	88,57	88,57	88,57	88,57
PRODUITS correspondant	1 056 834	1 063 276	679 655	995 200	1 051 361	1 154 593	1 207 565

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale (FDL), sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'état (contrôle juridictionnel de la chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget.

Les collectivités territoriales sont tenues au respect de l'équilibre budgétaire. Elles doivent donc connaître le produit de la FDL, nécessaire à cet équilibre, avant de fixer leurs taux d'imposition, ce qui suppose la notification par les services FDL des bases prévisionnelles d'imposition à ces collectivités au cours du mois de mars (en principe avant le 15 mars) pour un vote avant le 15 avril.

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la contribution économique territoriale) et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...). Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires.

Ils sont perçus au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes. La valeur locative cadastrale est la notion fondamentale de la fiscalité directe locale, elle est utilisée, seule ou avec d'autres éléments, pour le calcul de la base de chacun des impôts directs locaux. Elle représente le loyer théorique annuel que l'immeuble serait susceptible de produire, dans des conditions normales, à une date de référence.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sont établies pour l'année entière, d'après les faits existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour les impositions qu'elles perçoivent, les collectivités territoriales disposent d'importants pouvoirs, mais leur liberté s'exerce dans le cadre d'une législation définie au plan national ; elles ne peuvent pas supprimer l'une des quatre taxes principales, ni en créer d'autres, ou décider de règles d'assiette en dehors du cadre légal national.

Les impositions sont réparties entre les taxes puisqu'en votant leurs taux d'imposition, les collectivités décident de la répartition de la charge fiscale globale entre les 4 catégories de contribuables mais leur liberté en la matière est cependant limitée pour éviter un accroissement des disparités géographiques, ainsi qu'une pression excessive sur certaines catégories de contribuables (CFE et TFPNB notamment) et par l'institution de taux plafonds et de liens entre taxes pour l'évolution des taux.



Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires. Les propriétaires ont par ailleurs une nouvelle obligation déclarative.

La campagne de taxe d'habitation 2023 a été réalisée pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclaré dans le service "Gérer Mes Biens Immobiliers" GMBI. Cette évolution était rendue nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette campagne se caractérise par des variations d'assiette qui peuvent être parfois importantes.

Au final, à l'issue de la campagne, plus de 82% des propriétaires particuliers ont effectué une déclaration via GMBI permettant ainsi de fiabiliser les conditions d'occupation des locaux en identifiant mieux les résidences secondaires. Cependant, dans un certain nombre de cas, la taxe d'habitation a pu être émise à tort. Il a été constaté un nombre plus important de contentieux en 2023 que par le passé mais surtout les montants dégrevés sont plus élevés.

Afin de conforter la fiabilité des bases prévisionnelles 2024 qui seront notifiées au mois de mars via l'état 1259, un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles est mis en place cette année.

La base prévisionnelle de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2025 de la commune de Drocourt s'élève à 5 433 €.

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit de référence	Taux votés 2025	Produit attendu 2025
TH	17 715	17,29%	5 500	951	17,29%	951
TFB	2 117 640	55,01%	2 204 000	1 212 420	55,01%	1 212 420
TFNB	30 903	88,57%	30 900	27 368	88,57%	27 368
						1 240 739

Base Etat 1259 reçu par les services de la DGFIP en date du 20 mars 2025

Les impositions sont réparties entre les redevables d'une même taxe par la modulation des abattements, la majoration temporaires, ou en faveur de certaines activités, la modulation à la hausse ou à la baisse de la base minimum...

Les conséquences de telles décisions sont supportées par les autres contribuables de la commune à la différence des me: l'État et dont celui-ci compense les effets par le versement de compensations aux collectivités.

L'état verse mensuellement aux collectivités territoriales des avances de trésorerie. Il leur garantit le versement du monta et finance en conséquence les dégrèvements et non-valeurs (absence de recouvrement). Il prélève à ce titre, en sus de: d'assiette, de recouvrement et de non-valeurs.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Unique Compensations Spécifiques Taxe Professionnelle	352	0	0	0	0	
Compensation au titre des exonérations des Taxes Foncières	3 556	3 308	3 313	3 325	144 934	149
Compensation au titre des exonérations des Taxes d'Habitation	56 287	57 100	59 668	61 657	0	
TOTAL DOTATIONS DE COMPENSATION	60 195	60 408	62 981	64 982	144 934	149

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	17 487	17 487	17 468	17 481	17 481	17 48
Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes	57 465	39 787	51 496	50 487	53 119	54 37
TOTAL PÉRÉQUATION (mécanismes de garantie des ressources)	74 952	57 274	68 964	67 968	70 600	71 85

10. Principaux ratios

	Montant en € HT	Montant en € par habitant
Produits de fonctionnement CAF	3 329 151	1125
Dépenses réelles de fonctionnement CAF	3 096 845	1047
Capacité d'autofinancement brute (CAF brute)	232 306	79
Produits d'investissement	1 023 715	346
Dépenses d'investissement	1 101 193	372
Encours de dette au 31/12	108 334	37
Fonds de roulement (FDR)	1 222 391	413

	2024	2023
1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	1043,76	1163,52
2. Produit des impositions directes (cpt 73)/population	376,13	990,52
3. Recettes réelles de fonctionnement/population	1122,06	348,50
4. Dépenses d'équipement brut/population	292,95	51,26
5. Encours de dette/population	36,51	81,11
6. DGF/population	83,07	52,67
7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,64	118,95
8. Dépenses de fonct. et remb. dette en capital)/recettes réelles de fonctionnement	0,94	35,18
9. Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,26	5,17
10. Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,03	-17,47

11. Effectifs de la collectivité

La collectivité comptait 32 titulaires et 17 contractuels au 1er janvier 2023.

La collectivité comptait 35 titulaires et 18 contractuels au 1er janvier 2024.

La collectivité comptait 35 titulaires et 21 contractuels au 1er janvier 2025.

Chapitre	2020	2021	2022	2023	2024	2025
012	1 748 265,40	1 675 373,50	1 718 215,37	1 752 502,07	1 966 243	2 085 075